

TOUR DES VALLÉES CÔTE D'AZUR



COURSE CYCLISTE EN 4 ÉTAPES
DU 19 AU 21 MAI 2018



1 19 MAI :
après-midi **VILLARS/VAR - ST DALMAS LE SELVAGE - 66 kms**

2 20 MAI :
matin **CLM - ZI LA GRAVE CARROS - 11,5 kms** 

3 20 MAI :
après-midi **CARROS - CARROS - 81 kms**

4 21 MAI :
matin **VILLARS/VAR - BEUIL PAR COL DE LA COUILLOLE - 52,8 kms**



 **tour des vallées côte d'azur**
www.fsgtcyclisme06.fr

Contacts : Christiane Audouard 07.70.79.78.61 ou Pierre Marmillod 07.61.43.79.94

TOUR DES VALLEES COTE D'AZUR

SAMEDI 19 MAI 2018

ETAPE 1 Villars sur Var - SAINT DALMAS LE SELVAGE 66 KMS

ITINERAIRE	ROUTES	KMS	HORAIRE APPROXIMATIF
Parking Coureurs à la Gare de Villars sur Var			
Départ Fictif "croisement de la M6202 et D26	D26	0	14H00
Départ Réel après la traversée de Villars sur Var	D26	2,2	14h10
Traversée de Massoins	D26	7,3	14h18
GPM 1 TOURNEFORT	D26	11,2	14h26
Traversée de Tournefort	D26	11,5	14h27
Croisement de la D26 / M2205	M2205	15,6	14h32
Traversé de Pont de Clans	M2205	15,8	14h33
RUSH AU PANNEAU BANCAIRON	M2205	18,1	14h37
Traversée de la Bolinette	M2205	23,5	14h45
Saint Sauveur sur Tinée	M2205	29,6	14h54
RUSH A LA STATION SERVICE D'ISOLA	M2205	43,2	15h18
Traversée Isola Village	M2205	43,5	15h19
GPM 2 ROND POINT TELEPHERIQUE	M2205	56,5	15h42
Traversée de Saint Etienne de Tinée	M2205	58,5	15h45
Croisement de la M2205 / M63	M63	63,1	15h55
Arrivée SAINT DALMAS LE SELVAGE	M63	66,15	16h02

ARRIVEE



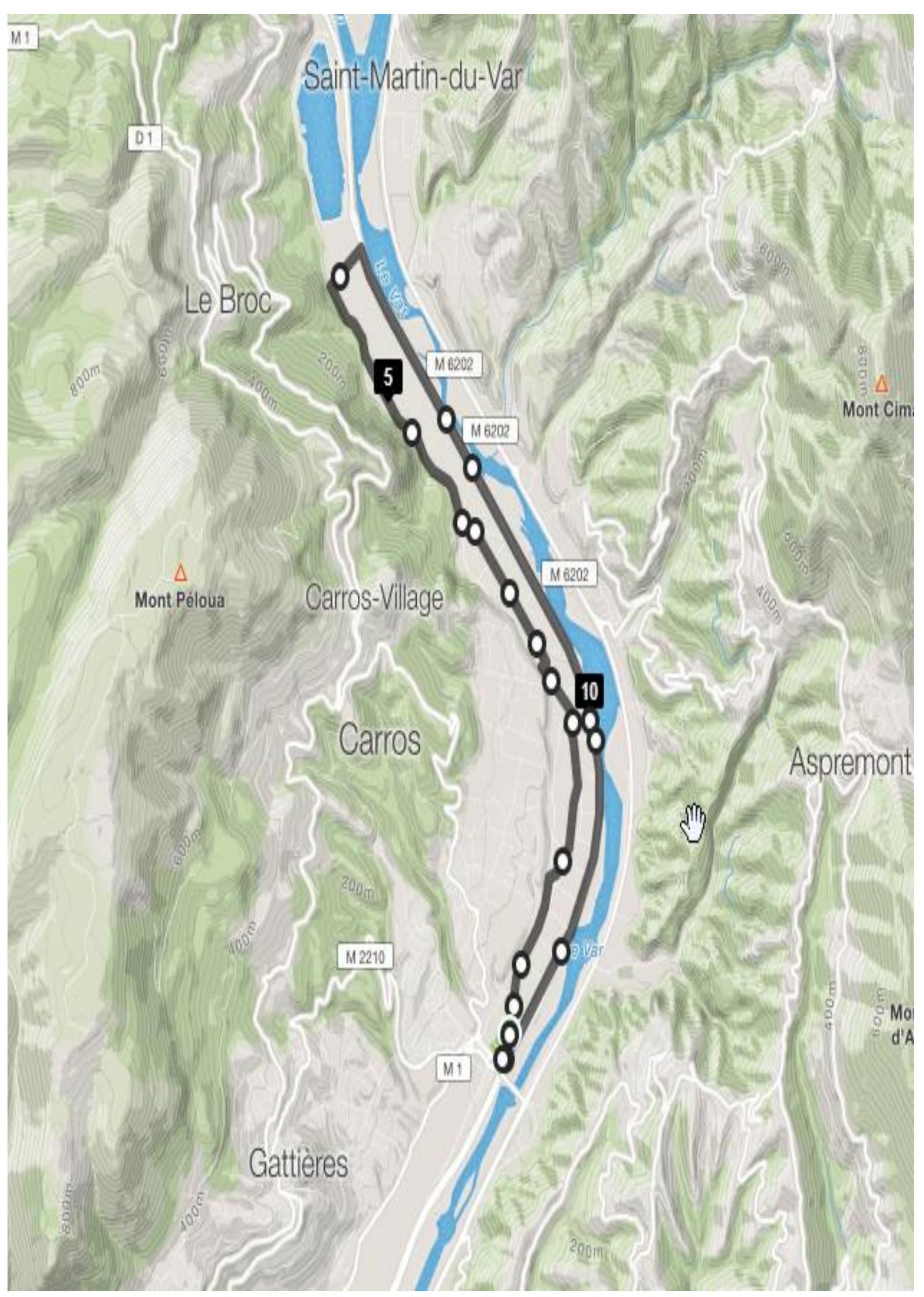
DEPART

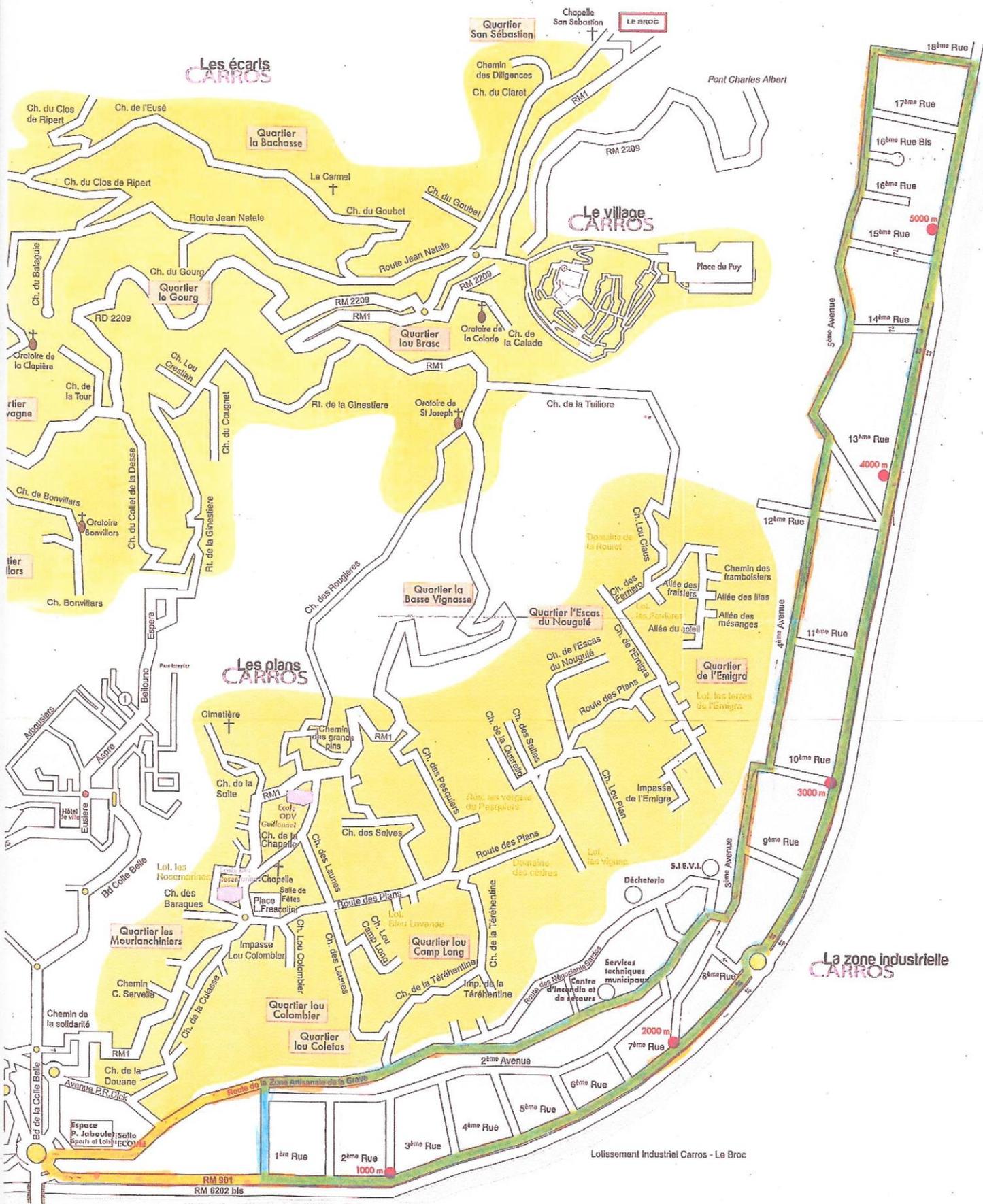
TOUR DES VALLEES COTE D'AZUR

DIMANCHE MATIN 20 MAI 2018

ETAPE 2 CONTRE LA MONTRE ZA LA GRAVE CARROS 11.6 kms

ITINERAIRE	ROUTES	KMS	HORAIRE APPROXIMATIF
Premier départ devant laboratoire ARKOPHARMA			8H30
Tourner à gauche 4eme Avenue			
Tout droit jusqu'à la 13ème rue			
Tourner à gauche sur 5ème avenue			
Croisement 5ème avenue/15ème rue tout droit	5ème avenue		
Tourner à droite sur 18 rue			
Tourner à droite sur 1ère avenue	M901		
Prendre la ligne droite			
Tourner à droite à la première rue			
Tourner à droite route artisanale de la Grave			
à droite route de la ZA de la Grave			
A droite sur le pont de la 3ème avenue face Schneider			
A gauche sur 3ème avenue			
Arrivée devant les laboratoires Arkopharma		11,6	



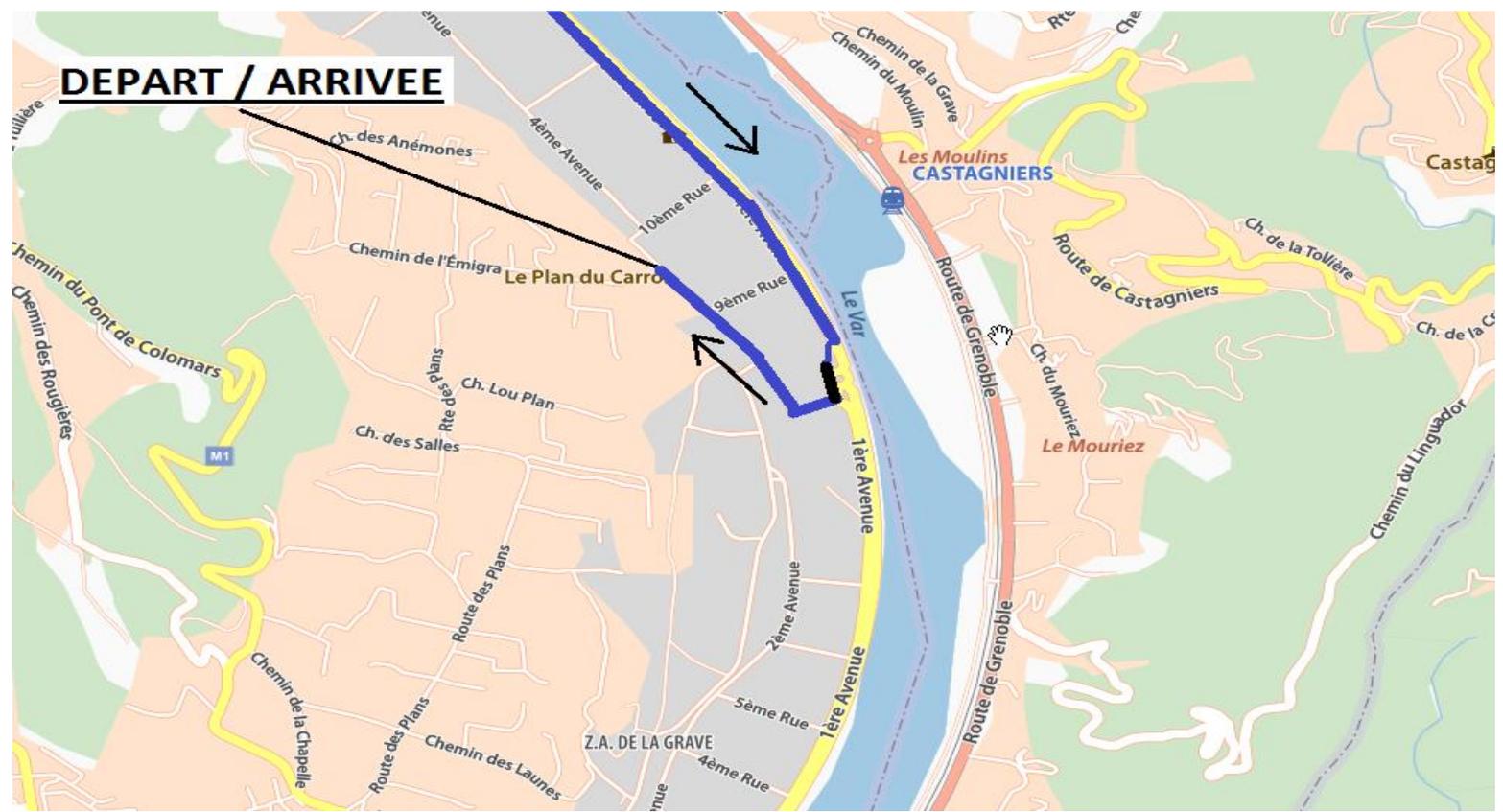
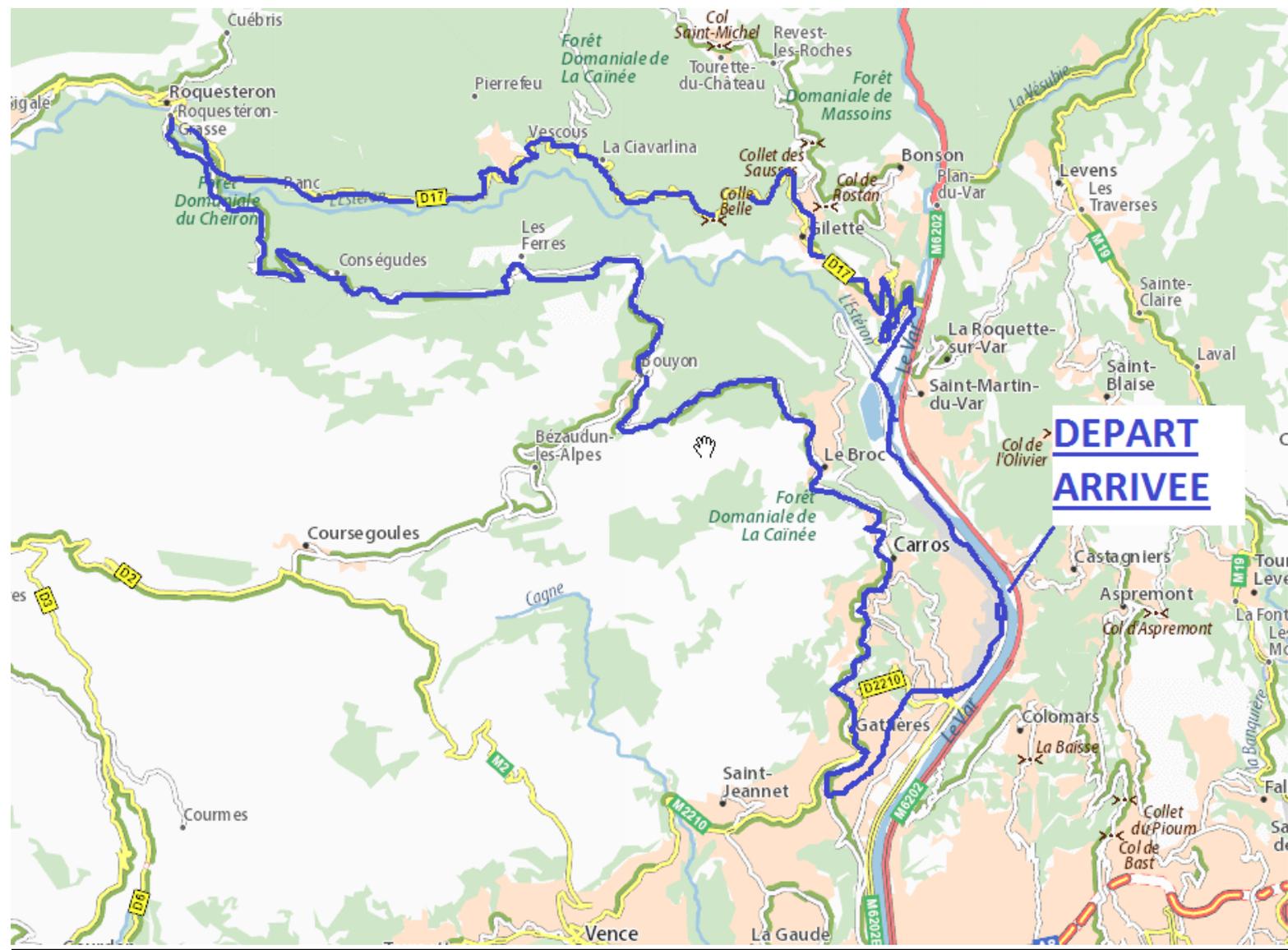


TOUR DES VALLEES COTE D'AZUR

DIMANCHE APRES MIDI 20 MAI 2018

ETAPE 3 CARROS-CARROS 81 KMS

ITINERAIRE	ROUTES	KMS	HORAIRE APPROXIMATIF
Départ Fictif devant les Laboratoire Arkopharma	ZI Carros	0	14h30
ZA de la Grave	ZA la Grave	0,3	14h31
Avenue Pierre Richard Dick		2,2	14h34
Route de la Manda	M2210	2,7	14h35
Chemin de Provence		3,3	14h36
Route de Saint Laurent du Var		6,4	14h42
Gattière		8,3	14h48
Route de Carros		8,4	14h48
Carros Village	M1	14	14h58
Le Broc	M1	17	15h04
Rush à PRA DAVID			
Bouyon	M1	25	15h18
GPM 1 à l'entrée du Village			
Les Ferres	M1	31	15h26
Conségudes	M1	35,6	15h33
Roquesteron	D17	45,4	15h48
Pierrefeu	D17	55	16h03
RUSH 2 RESTAURANT LA CAPELLINE VESCOURS			
GPM2 à Col Belle			
Gilette	D17	66,3	16h20
Rond point du Pont Charles Albert D17/M901	M901	73,5	16h28
Rond point à gauche DIRECTION Carros		75,1	16h31
Rond Point M901/901 DIRECTION Carros	M901	76,5	16h33
Continuer à droite	M901		
Rond point	M901	78,1	16h36
Passage devant Schneider direction 8ième rue	M901	80,4	16h39
entrée dans la 8è rue à droite		80,5	
ARRIVEE DEVANT ARKOPHARMA	8EME RUE	81,1	16h40

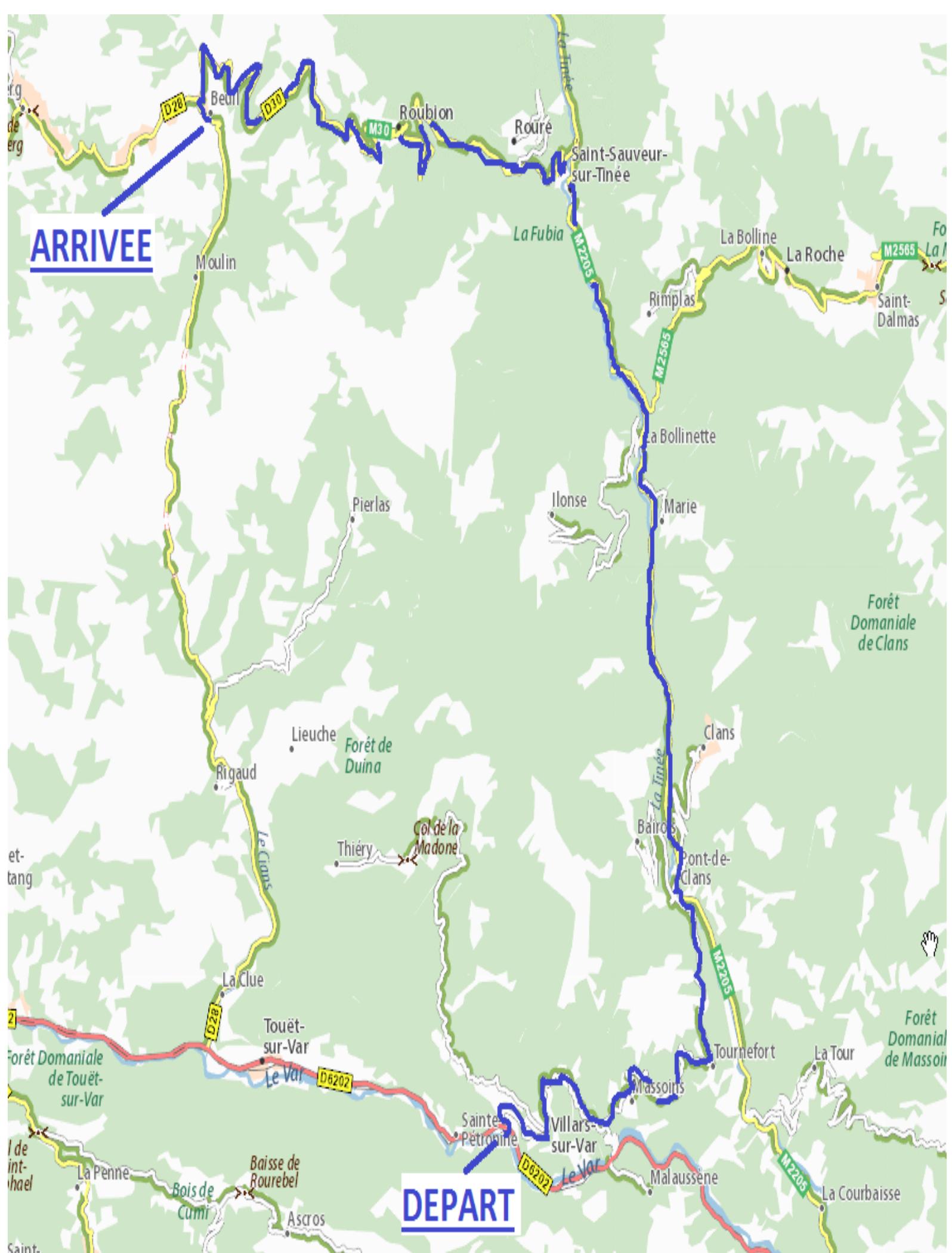


TOUR DES VALLEES COTE D'AZUR

Lundi 21 Mai 2018

ETAPE 4 Villars sur Var - Beuil 52.8 KMS

ITINERAIRE	ROUTES	KMS	HORAIRE APPROXIMATIF
Parking Coureurs à la Gare de Villars sur Var			
Départ Fictif "X de la M6202 et D26	D26	0	8h30
Départ Réel après la traversée de Villars sur Var	D26	2,2	8h40
Traversée de Massoins	D26	7,3	8h48
GPM 1 TOURNEFORT	D26	11,2	8h56
Traversée de Tournefort	D26	11,5	8h57
Croisement de la D26 / M2205	M2205	15,6	9h02
Traversé de Pont de Clans	M2205	15,8	9h03
RUSH AU PANNEAU BANCAIRON	M2205	18,1	9h07
Traversée de la Bolinette	M2205	23,5	9h15
Saint Sauveur sur Tinée	M2205	29,6	9h24
Croisement de la M2205 / M30	M30	30	9h25
GPM 2 COL DE LA COUILLOLE	M30	45,3	10h15
Rond Point M30/D28	D28	52,5	10h25
Arrivée BOULEVARD DU COLONEL POURCHIER BEUIL		52,8	10h26



TOUR DES VALLEES CÔTE D'AZUR

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPREUVE.

ARTICLE 01:

Cette épreuve est ouverte aux catégories 1.2.3.4.5 seniors, juniors, espoirs, vétérans et féminines de la FSGT, ainsi qu'à tous les coureurs des autres fédérations et équipes étrangères (après vérification des niveaux).

Ne sont pas acceptés :

- les coureurs premières catégories masculines et féminines FFC et catégories au-dessus
- les coureurs qui possèdent plus de 200 points au classement FFC de l'année précédente
- les coureurs FFC ayant été 1^{ère} catégorie dans les 6 années précédentes.

ARTICLE 02

Les clubs devront faire parvenir au plus tard le 10 mai 2018 leur engagement en ligne par le site

www.fsgtcyclisme06.fr avec règlement par courrier à :

**Christiane Audouard « Parc de l' Estagnol Bat G45, 195 chemin des plateaux fleuris 06600 Antibes »
chèque à l'ordre de la commission cycliste FSGT.**

E-mail : fsgtcyclisme06@gmail.com et par téléphone au 07.70.79.78.61.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA VALIDE SANS REGLEMENT

Vous pouvez également voir le programme sur le site www.fsgtcyclisme06.fr

Aucun engagement ne sera pris après cette date et le nombre de participants sera limité à 120 participants.

ARTICLE 03 :

Le droit de participation à l'épreuve est fixé sans hébergement mais repas de dimanche midi à Carros sur le lieu de la course, compris à :

40 euros pour les licenciés FSGT

50 euros pour les autres licenciés

Sans repas du dimanche midi : 30 euros et 40 euros

Accompagnateurs 15 euros

ARTICLE 04 :

Tout coureur non inscrit ne pourra s'engager sur place. Tous les engagements sont payables d'avance.

Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 05 :

Tous les dossards devront être retirés une heure avant la course au minimum. Les chèques devront être rédigés à l'ordre de la commission cycliste.

ARTICLE 06 :

Le directeur sportif est responsable de son équipe. Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, devra être adressée par le directeur sportif au Commissaire de Course par écrit accompagnée de 10 euros, et ce dans la demi-heure suivant les résultats.

ARTICLE 07 :

Chaque club aura un itinéraire détaillé de l'épreuve, tout coureur est donc censé connaître le parcours pour lequel il s'est engagé ainsi que les heures de départ.

De ce fait, il ne sera pas tenu compte de réclamation concernant les erreurs de parcours quels que soient les motifs invoqués, exception faites pour les équipes étrangères à la région dont le cas sera étudié par les commissaires.

ARTICLE 08 :

Tout le parcours sera fléché suivant la réglementation préfectorale. (flèches FSGT sur fond jaune accrochées, rien au sol)

ARTICLE 09 :

Les coureurs sont tenus obligatoirement de signer la feuille de contrôle avant chaque départ. Au cas où ils ne le feraient pas, ils seraient considérés comme n'ayant pas pris le départ. Le coureur est responsable de la fixation de son dossard. Il devra être fixé à l'aide de quatre épingles à la hauteur de la ceinture qui ne seront pas fournies par l'organisation. Pour faciliter la reconnaissance des différentes catégories, deux dossards seront fixés sur le maillot avec des bandes de couleurs différentes selon les différents maillots. **Prévoir donc huit épingles**. Les numéros devront être lus facilement à tout moment de la course.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DES COUREURS :

Les coureurs devront se conformer à tous les règlements en vigueur de la circulation. La plus grande prudence est recommandée. Si vous êtes en infraction, vous serez passibles des sanctions prévues par la loi.

Tout coureur qui abandonne doit retirer son dossard.

Tout coureur qui abandonne, ne pourra pas repartir le lendemain sauf cas exceptionnel et par décision des commissaires.

Tout coureur doit laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le réclamant puisse doubler.

Les coureurs doivent avoir une tenue décente et des propos corrects.

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire. Tout coureur qui enlèvera son casque durant la course ou même un mètre avant la ligne sera déclassé.

Les coureurs d'un même club devront porter le même maillot sauf en cas de port de maillot distinctif de l'épreuve.

Une puce électronique sera distribuée au début de l'épreuve à poser sur le hauban arrière à 1m20 de la roue avant. Il vous sera demandé de donner votre licence en caution. Le transpondeur devra être restitué dès que le coureur abandonne ou à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 11 : Un local conforme est prévu à chaque arrivée pour tout contrôle médical éventuel.

ARTICLE 12 : les classements se feront par addition de temps:

- Un classement scratch individuel : maillot jaune
- un classement du meilleur grimpeur : maillots à pois
- un classement par point : maillot vert
- un classement pour la course des 4^{ème} et 5^{ème} catégories: maillot rouge
- un classement des jeunes (juniors et espoirs):maillot blanc

A l'issue de chaque étape seront récompensés les premiers de chaque catégorie à l'étape

Les premiers des différents maillots

Au général final à l'issue de la dernière épreuve seront récompensés les vainqueurs des différents maillots et les premiers de chaque catégorie au général scratch.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT DE LA MONTAGNE:

Pour les hommes :

Les points seront comptés sur cinq coureurs :

1^{ère} étape GPM 1 : et GMP2 : 8.6.4.2.1points

3^{ème} étape GPM 1. 12.10.8.6.4.2 points et GPM2 : 8.6.4.2.1points

4^{ème} étape GPM1 : 10.8.6.4.2 GPM2 15.13.11.9.7

ARTICLE 14 : CLASSEMENT DES RUSCHS :

Les points seront comptés sur trois coureurs : 10.8.6 points.

Ils seront donnés à la réunion d'information à chaque départ d'épreuve et signalés au 1 km, 500m, 100 m

ARTICLE 16 : Pour tous les faits techniques non prévus dans ce règlement, se référer au règlement du Comité départemental et au règlement National FSGT. La décision finale sera prise par les commissaires de courses et les juges d'arrivées en vertu des pouvoirs fédéraux.

TOUR DES VALLEES CÔTE D'AZUR

REGLEMENT VOITURES DE DIRECTEURS SPORTIFS ET OFFICIELS

ARTICLE 01 : Toute voiture participant à l'épreuve cycliste par étapes, s'engage à suivre les instructions de l'organisation, du directeur de course ou des commissaires, et à respecter le code de la route.
Le chauffeur des clubs du département doit être licencié FSGT exception faite pour celui des équipes extérieures qui devront néanmoins posséder une licence.

ARTICLE 02 : Toutes les voitures de directeurs sportifs devront être munies de macarons "**officiel**", très visibles et seront responsables de la fixation, plus un numéro d'ordre sur la glace arrière.

ARTICLE 03 : Les numéros d'ordre des voitures des directeurs sportifs sont faits pour la première étape selon un tirage au sort. Pour la deuxième étape et les suivantes, l'ordre se fait par classement du général. En cas d'association de club, il sera considéré comme n'étant qu'une seule équipe. Les numéros seront distribués au départ de chaque étape lors de la réunion d'information.

ARTICLE 04 : Tout directeur sportif au départ de chaque épreuve, à l'appel des coureurs de son équipe, devra avec sa voiture, se garer convenablement derrière la voiture du directeur de course ou du commissaire par ordre qui leur a été attribué au départ.

ARTICLE 05 : Les voitures des directeurs sportifs ne doivent en aucun cas être surchargées. Suite à un abandon d'un coureur, son directeur sportif devra le signaler aux juges d'arrivée.

ARTICLE 06 : Toute voiture de Directeur sportif ne doit pas suivre un peloton à moins de dix mètres, il doit éviter de doubler un peloton trop près d'une agglomération, d'une descente ou d'un virage; il ne doit pas s'intercaler entre deux groupes de coureurs si la distance les séparant est inférieure à cinq cent mètres.

ARTICLE 07 : Pour une course contre la montre, la voiture suiveuse ne doit en aucun cas s'intercaler entre un ou deux coureurs de moins de 50 mètres.

Elle ne doit en aucun cas rester à la hauteur de son coureur ni être devant lui. Il est interdit au coureur de s'accrocher à la voiture de même que le passage d'un bidon lors du contre la montre doit se faire voiture arrêtée. Selon le parcours l'organisateur se réserve le droit d'interdire le suivi des coureurs par les voitures au contre la montre. Si cela n'est pas respecté l'organisateur se réfèrera au règlement pour sanction.

ARTICLE 08 : Un motocycliste ardoisier donnera les renseignements sur les échappées, avec les numéros de dossards et le temps, aux voitures suiveuses. C'est lui avec l'accord du commissaire de course, ou le Commissaire de Course qui donnera le passage à la voiture suiveuse si elle le désire.

Il faut que l'échappée possède une minute d'avance avant que la voiture passe.

A ce propos, et pour faciliter les échanges d'information durant la course, **les voitures suiveuses doivent obligatoirement être munies de moyen de communication de type Radio**

ARTICLE 09 : Lorsque dans l'épreuve en cours, le Directeur ou Commissaire se trouvant derrière le peloton, est appelé pour s'informer à l'avant de celui-ci, aucune voiture suiveuse ne doit dépasser si elle n'en a pas été autorisée.

ARTICLE 10 : Tout dépannage doit se faire par l'arrière du peloton, même si le coureur se trouve dans une échappée n'ayant pas assez d'écart avec le peloton.

Tout dépannage doit se faire voiture arrêtée. Il est interdit à la voiture de dépannage de s'arrêter au milieu de la route.

ARTICLE 11 : Lorsqu'une voiture suiveuse est appelée à venir dépanner son coureur, afin que celle-ci soit rapidement sur les lieux, les autres voitures suiveuses doivent faciliter son passage.

ARTICLE 12 :

La voiture suiveuse ayant dépanné son ou ses coureurs devra reprendre sa place, sans que les Commissaires soient obligés de le lui signaler.

ARTICLE 13 :

Le changement de matériel est autorisé même sur crevaillon par la voiture du directeur sportif. Le dépannage entre coureur ne peut se faire que pour passer une roue et non pas le vélo car la puce ne correspondrait plus au concurrent.

ARTICLE 14 :

Le ravitaillement des coureurs devra se faire de préférence voiture arrêtée.

Toutefois s'il était impossible à la voiture de doubler, le coureur devra se laisser glisser en fin de peloton pour être ravitaillé. (pas de ravitaillement dans les 10 derniers kilomètres)

ARTICLE 15:

En cas de litige concernant un classement, seuls les juges d'arrivée sont aptes à prendre la décision finale après concertation avec les commissaires de course.

ARTICLE 16 :

S'il est avéré que des membres de club suivent la course avec leur moto personnelle sans y être autorisés et gênent la circulation, ce club pourra être passible d'une amende et voir ses coureurs déclassés.

POUR DES RAISONS DE SECURITE EVIDENTES, NOUS DEMANDONS A TOUS, VOITURES ET COUREURS DE RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE.

EN CAS DE PROBLEME NON DEBATTU DANS CE REGLEMENT LE COLLECTIF DES COMMISSAIRES PRENDRA LA DECISION FINALE.

TOUT COUREUR PRENANT PART A CETTE EPREUVE S'ENGAGE A RESPECTER CE REGLEMENT AFIN QUE TOUT SE PASSE AU MIEUX.

TOUR CYCLISTE DES VALLEES COTE D'AZUR

« Epreuve 2018 »

FICHE D'INSCRIPTION

À renvoyer à : CHRISTIANE AUDOUARD

Tel 07 70 79 78 61

« Parc de l' Estagnol Bat G45, 195 chemin des plateaux fleuris 06600
ANTIBES »

E-mail : fsgtcyclisme06@gmail.com Avant le 10 MAI 2018 Dernier délai

CLUB : Adresse :

NOM	PRENOM	CATE	DATE DE NAISSANCE	Fédération	Repas (oui/non)

Noms et tel du (des) dirigeant(s), ou accompagnateur(s).....

Tarifs :

Coueurs FSGT 30 € x =..... € avec repas 40 € x..... =
Coueurs autres fédérations 40 € x =.....€ avec repas 50 € x..... =
Repas dirigeants 15 € x =.....€

Règlement par chèque à l'ordre de la Commission cycliste FSGT.06 TOTAL €

Les engagements ne seront validés qu'à la réception du règlement (chèque)

